

13 MODALITÉS CONCERNANT LE TITULAIRE DE CERTIFICAT – CIRCULAIRE D'INFORMATION (ANNEXE D)

Version 1.1

Ce document est une circulaire d'information qui a pour but d'informer le titulaire de certificat de toute modalité clé d'utilisation applicable aux titulaires de certificats pour le système ICP de FundSERV. Cette circulaire d'information sert uniquement à des fins d'information et on ne doit pas s'y fier. Cette circulaire d'information ne dresse pas une liste exhaustive des modalités applicables à l'ICP de FundSERV.

1. **Modalités.** Le titulaire de certificat se conformera à toutes les modalités applicables à l'utilisation de l'ICP de FundSERV, y compris toutes les modalités énumérées dans la politique de certification de l'ICP de FundSERV (la « politique de certification »), qui est disponible à l'adresse <http://www.fundserv.com> et tous les documents auxquels on fait référence dans cette politique, tel que modifié de temps en temps selon les modalités de celle-ci. Le défaut de se conformer à ces modalités peut causer l'annulation automatique de tous les mots de passe, tous les codes de clés privées et de tout autre renseignement. Les seules personnes qui ont la permission de demander une révocation d'un certificat émis en vertu de cette politique sont l'AI, l'entreprise émettrice, le titulaire de certificat autorisé et FundSERV à titre d'AC émettrice.
2. **Utilisation de l'ICP de FundSERV.** Le titulaire de certificat utilisera l'ICP de FundSERV uniquement afin de faciliter les activités d'entreprise des participants de l'ICP de FundSERV et non à des fins illégales et trompeuses.
3. **Confidentialité.**
 - (a) Le titulaire de certificat conservera de manière strictement confidentielle : (i) tous les mots de passe, les clés privées, les codes, les témoignages ou tout autre renseignement fourni par l'AC au titulaire de certificat afin d'établir l'identité du titulaire de certificat (généralement : « clés »), et (ii) tous les renseignements reçus par le titulaire de certificat, à l'exception des renseignements qui sont divulgués au public général ou qui sont exigés par la loi.
 - (b) Les titulaires de certificat informeront leur entreprise émettrice immédiatement dans le cas de la divulgation de tout renseignement contraire à l'alinéa (a) ci-contre.
 - (c) Le titulaire de certificat reconnaît que la divulgation de tout renseignement en violation de cette entente nuira de manière irréparable à l'AC et peut causer que l'entreprise émettrice soit tenue responsable d'apporter l'aide équitable à l'AC.
4. **Renseignements sur le titulaire de certificat.** Le titulaire de certificat s'assurera que tous les renseignements d'emploi et d'identification fournis à l'AC ou à l'entreprise émettrice, tel qu'il est défini dans la politique de certification, sont véritables, précis et complets.
5. **Engagement concernant les communications.** Le titulaire de certificat sera tenu responsable de toutes les communications signées ou encodées avec toute clé qui lui est assignée et indemnifiera pleinement l'AC pour toute et toutes les réclamations portées contre l'AC, découlant de telles communications.
6. **Limitation de la responsabilité.**
 - (a) Le titulaire de certificat reconnaît que la politique de certification contient des modalités qui limitent la responsabilité de l'AC relativement à l'ICP de FundSERV, et accepte et consent par la présente à de telles modalités.
 - (b) Sous réserve des dispositions de la politique de certification, l'AC ne sera responsable de toute perte, dommage ou blessure relatif ou afférent à cette entente ou l'ICP de FundSERV, subi par le titulaire de certificat. Ce qui comprend également toute réclamation, qu'elle soit prévisible ou non, par contrat (y compris la violation fondamentale), le délit civil (y compris la négligence), la responsabilité absolue ou toute autre théorie juridique ou équitable.
7. **Protection des renseignements personnels.** Le titulaire de certificat consent par la présente à la conservation et à la divulgation, par l'AC de renseignements personnels fournis par le titulaire de certificat à l'AC, y compris le nom, le numéro de téléphone et de télécopieur du titulaire de certificat pour les besoins du fonctionnement et des améliorations apportées à l'ICP de FundSERV.
8. **Modifications.** L'AC peut modifier les modalités concernant l'utilisation de l'ICP de FundSERV, y compris la politique de certification et toute autre modalité de l'ICP de FundSERV après présentation d'un avis adéquat (qui peut se faire par voie électronique) au titulaire de certificat. L'utilisation continue de l'ICP de FundSERV par le titulaire de certificat constituera une indication sans équivoque du consentement du titulaire de certificat à toute modification de la sorte et le titulaire de certificat sera lié par les modifications.